

UNIVERSITE BOURGOGNE FRANCHE-COMTE
DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du mardi 14 février 2017

Délibération 2017.CA.07
Financement des intervenants aux actions PEPITE

Vu la loi n°2013-660 du 22 juillet 2013 relative à l'enseignement supérieur et à la recherche,

Vu le décret n°2015-280 du 11 mars 2015 portant création de la communauté d'universités et établissements « Université Bourgogne Franche-Comté »,

Vu les statuts de « Université Bourgogne Franche-Comté » annexés au décret n°2015-280 du 11 mars 2015,

Considérant que le vote a lieu à main levée :

Nombre de membres en exercice : 44 Quorum : 22 Nombre de membres présents ou représentés : 24 Majorité requise pour le vote : 12	Ne prend pas part au vote : 0 Pour : 23 Contre : 0 Abstention : 1
---	--

Le conseil d'administration approuve la prise en charge sur fonds PEPITE dans le cadre de contrats de vacation et/ou d'heures complémentaires :

- du coût de la prestation des intervenants aux ateliers correspondant à 3h d'intervention soit un maximum de 300€ avec remise d'un support,
- des frais de déplacements des intervenants comprenant le transport en train et l'hébergement si nécessaire

Nicolas CHAILLET
Président d'UBFC

Délibération transmise au Recteur de l'académie de Besançon, Recteur coordonnateur des académies de Besançon et Dijon, Chancelier des universités

Délibération publiée sur le site internet de la COMUE « Université Bourgogne Franche-Comté »